



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-095

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2018

Sommaire

Ars Occitanie Nîmes

30-2018-07-20-004 - VAUVERT 26 rue du castellas (2 pages) Page 3

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-17-011 - Décision tarifaire n°1541 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD LES ALICANTES (3 pages) Page 6

30-2018-07-18-062 - Décision tarifaire n°1571 portant fixation du prix de journée pour 2018 de ITEP LES ALICANTES (3 pages) Page 10

DCL

30-2018-07-18-058 - Arrêté préfectoral déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier sur le territoire des communes de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy. (48 pages) Page 14

DDFIP du Gard

30-2018-07-18-061 - sie nimes sud arrêté 18 07 18 (3 pages) Page 63

30-2018-07-19-003 - SIP SIE LE VIGAN DELEGATION BIS 19 07 2018 (4 pages) Page 67

DDTM du Gard

30-2018-07-17-009 - Arrêté de permis de construire modificatif n° 03025114RA002-M01 concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de St-Etienne-des-Sorts (3 pages) Page 72

30-2018-07-20-003 - Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'enrochement du ruisseau du Frayssé sur la commune de Vézénobres (7 pages) Page 76

30-2018-07-20-001 - Arrête portant attribution de la médaille d'honneur agricole (8 pages) Page 84

30-2018-07-17-010 - Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Grand Combe (PC 03013216A0010 présenté par URBA 35) (5 pages) Page 93

Préfecture du Gard

30-2018-07-19-002 - Arrêté décernant le titre de maître-restaurateur à M. Jean-Philippe PEYROL exploitant l'établissement "Le Cours" sis à ST GILLES (2 pages) Page 99

Ars Occitanie Nîmes

30-2018-07-20-004

VAUVERT 26 rue du castellas

*arrete prononcant la mainlevee de l'insalubrite d'un immeuble situe 26 rue du castellas à
VAUVERT*

Agence Régionale
de Santé Occitanie

PRÉFET DU GARD

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le 20 JUIL. 2018

ARRETE n°

Prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un immeuble situé 26 rue du Castellas à VAUVERT
(anciennement 4 rue du Castellas)

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L.1331-26 et suivants;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.521-1 à L.521-4;
VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-8-2 du 8 janvier 2009, portant déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble susvisé ;

CONSIDERANT que l'article L1331-28-3 du CSP prévoit notamment que lorsque des travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux sont réalisés sur un immeuble dont l'insalubrité avait été déclarée irrémédiable, le représentant de l'Etat dans le département prononce par arrêté la fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble et la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

CONSIDERANT le rapport de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 10 juillet 2018, attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2009-8-2 ;

CONSIDERANT que l'immeuble susvisé ne présente plus de danger pour la santé et la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que les travaux qui ont été réalisés permettent une occupation décente des lieux pour un usage d'habitation.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'état d'insalubrité de l'immeuble situé 26 rue du Castellas (anciennement numéroté 4 rue du Castellas), sur la parcelle cadastrée BB 249.

Cet immeuble est la propriété de madame SARRAN Rose Mary, domiciliée 340 rue de la République à Vauvert.

ARTICLE 2

La mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée. Les loyers seront dus à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble mentionné à l'article 1.
Il sera également affiché à la mairie de Vauvert, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera transmis au maire de Vauvert, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département (FSL) et à la chambre des notaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Vauvert, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le préfet,

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-17-011

Décision tarifaire n°1541 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 de SESSAD LES
ALICANTES

*Décision tarifaire n°1541 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de
SESSAD LES ALICANTES*

DECISION TARIFAIRE N°1541 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD LES ALICANTES - 300002243

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES ALICANTES (300002243) sise 1, IMP JEAN MACE, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée ANER (300000379) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES ALICANTES (300002243) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 17/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 448 929.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 063.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 180.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 380.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	451 623.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	448 929.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 694.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 410.83€.

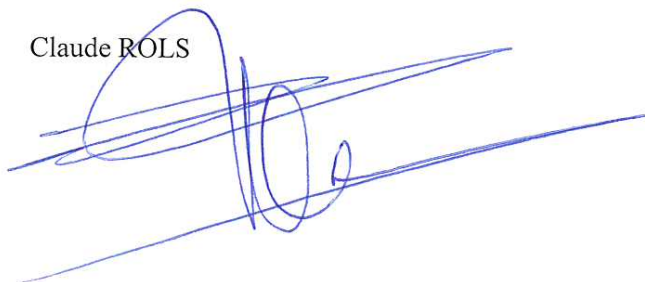
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 448 929.92€
(douzième applicable s'élevant à 37 410.83€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ANER» (300000379) et à la structure dénommée SESSAD LES ALICANTES (300002243).

Fait à Nîmes

, Le 17/07/2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
le Délégué Départemental

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2018-07-18-062

Décision tarifaire n°1571 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de ITEP LES ALICANTES

Décision tarifaire n°1571 portant fixation du prix de journée pour 2018 de ITEP LES ALICANTES

DECISION TARIFAIRE N°1571 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
ITEP LES ALICANTES - 300780632

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP LES ALICANTES (300780632) sise 1, IMP JEAN MACE, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée ANER (300000379) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES ALICANTES (300780632) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 364.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 444 181.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	257 834.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 988 379.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 852 302.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 142.00
	Reprise d'excédents	79 934.94
	TOTAL Recettes	1 988 379.28

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES ALICANTES (300780632) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	P.F.S	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	293.99	293.99	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	P.F.S	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	331.20	331.20	0.00	0.00	0.00

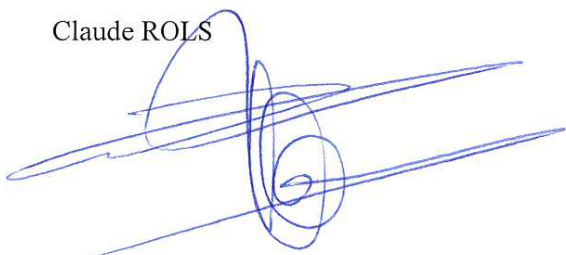
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANER » (300000379) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 18/07/2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
le Délégué Départemental

Claude ROLS



DCL

30-2018-07-18-058

Arrêté préfectoral déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier sur le territoire des communes de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy.



PRÉFET DU GARD

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Nîmes, le 18 juillet 2018

**Communes de Manduel-Marguerittes-Redessan-Saint Gervasy
Travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier**

ARRÊTÉ N° 30-2018-

**déclarant cessibles les terrains nécessaires
à la réalisation des travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

Vu le décret du 16 mai 2005 (Journal Officiel de la République française du 17 mai 2005) déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier ;

Vu le contrat de partenariat public/privé du 28 juin 2012 conclu entre Réseau Ferré de France et OC'VIA Construction pour la réalisation du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier ;

Vu le décret n° 2012-887 du 18 juillet 2012 approuvant le contrat conclu entre Réseau Ferré de France et la société OC'VIA Construction, pour la conception, la construction, le fonctionnement, la maintenance, le renouvellement et le financement du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier ;

Vu le décret du 28 avril 2015 prorogeant jusqu'au 17 mai 2020 les dispositions visées à l'article 2 du décret du 16 mai 2005 relatives aux expropriations nécessaires à la réalisation des travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier ;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2016 et parvenue en Préfecture du Gard le 7 décembre suivant, en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur les communes d' Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Bouillargues, Caissargues, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Garons, Le Cailar, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Redessan, Saint-Gervasy, Vergèze, Vestric-et-Candiac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-10-002 du 10 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, du lundi 6 mars au jeudi 23 mars 2017 sur le territoire des communes de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy en vue de délimiter exactement les limites de propriétés ou parties de propriété à acquérir, dans le cadre des travaux du contournement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2017-11-06-002 du 6 novembre 2017 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier, sur le territoire des communes de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy ;

Vu la lettre de l'administrateur de la société OC'VIA Construction du 31 mai 2018 demandant la déclaration de la cessibilité de parcelles nécessaires à la réalisation des travaux du contournement Nîmes Montpellier et l'état parcellaire l'accompagnant ;

Considérant la validité de la déclaration de l'utilité publique et de l'urgence des travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, jusqu'au 17 mai 2020, en vertu du décret du 28 avril 2015 ;

Considérant qu'il ne résulte d'aucune des pièces du dossier qu'un changement dans les circonstances de fait aurait pour effet de rendre nécessaire l'ouverture d'une nouvelle enquête publique préalablement à l'adoption d'un nouvel arrêté portant cessibilité de parcelles nécessaires à la réalisation des travaux du contournement Nîmes Montpellier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société OC'VIA Construction est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés ou parties de propriétés désignées dans l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation des travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier, sur le territoire des communes de Redessan, Manduel, Marguerittes et Saint Gervasy.

Article 2 :

Les procédures d'expropriation devront être accomplies dans le délai maximal prévu par le décret du 28 avril 2015, prorogeant jusqu'au 17 mai 2020 la possibilité d'engager les expropriations nécessaires à la réalisation des travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera affichée pendant un délai minimal d'un mois en mairies de Redessan, Manduel, Marguerittes et Saint Gervasy.

Article 4 :

Toute contestation du présent arrêté devant le tribunal administratif de Nîmes pourra intervenir dans les deux mois à compter de sa notification aux différents propriétaires, en l'absence d'un recours gracieux préalable ou à l'issue de celui-ci.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de la société OC'VIA Construction, les maires des communes de Redessan, Manduel, Marguerittes et Saint Gervasy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERE

- Madame MOREL Monique Marie Thérèse, Retraitée, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Michel Maurice BECH, demeurant Bonnice à BOUILLARGUES (30230)
Née le 04/02/1930 à THIEFFRANS (70)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur BECH Patrick Jean-Michel, sans profession connue, divorcé en premières noces de Madame Blandine RANCHER, demeurant Mas Bahourat Bonnice à BOUILLARGUES (30230)
Né le 22/08/1959 à ORAN (ALGERIE)
Ayant conclu un pacte civil de solidarité enregistré auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de NIMES en date du 16 mai 2013 avec Madame Marie-France BERTRAND.

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°
AZ	380	VIGNE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	10274	1	415	1658	416	8616
						Total	1658		

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation de propriété dont acte reçu le 10 avril 1995 par Maître DUGAS, notaire à NIMES, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 4 mai 1995, volume 1995P, n° 3223.

Il a pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
à Nîmes, le 18 JUILL 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE

La société dénommée « LA FRUITIERE » Exploitation agricole a responsabilité limitée, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 412 121 873, dont le siège est Mas Saint Olympe à MANDUEL (30129), représentée par son gérant Monsieur BOIS Philippe, domicilié en son siège.

Mode	Référence cadastrale			N°	Surface	N°	Surface	N°	Surface	Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature							
	AZ	360	TERRE		75544	421	408	422	75136	
	AZ	358	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	600	419	181	420	419	
	AZ	388	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	15216	423	156	424	15060	
						Total	745			

Origine de propriété

Acquisition dont acte reçu le 10 décembre 1958, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 6 janvier 1958, volume 4631, n° 12.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour,
Nîmes, le 4 9 JUIL 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE

- Madame NICOLAS Geneviève Marié, Retraité, épouse de Monsieur JACOBY Camille Marcel Lucien, demeurant 513 Chemin du Lauron à ROCHEFORT-DU-GARD (30650)

Née le 20/09/1945 à NIMES (30)

Mariée le 20/06/1970 à LEDENON (30) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface
AZ	384	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	3274	3	411	318	412	2956
AZ	382	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	1286	4	409	74	410	1212
						Total	392		

Origine de propriété

Donation Partage dont acte reçu le 15 avril 1993 par Maître GUICHARD, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 25 mai et 21 juin 1993, volume 1993P, n° 3589.

Avec attestation rectificative en date du 11 juin 1993, publiée au service de la publicité foncière de NIMES II le 21 juin 1993, volume 1993P, n° 4250

Donation dont acte reçu le 18 janvier 1994 par Maître GUICHARD, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 7 mars 1994, volume 1994P, n° 1613.

Vu pour être annexé
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur FOURCADE Philippe Jean-Marie, Sans profession, demeurant Mas Beaulieu Apt 2 - chemin des Canaux - MARGUERITES (30320)
Né le 07/01/1964 à NIMES (30)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

Assisté par sa curatrice, Madame Sophie DALIN, demeurant, 320 rue de la Fontaine romaine à Nages et Solorgues (GARD), mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs, agissant en sa qualité de curatrice, suivant jugement rendu par le Tribunal d'instance de NIMES le 25 septembre 2014, devenu définitif.

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	386	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	2762	413	139	414	2623	
					Total	139			

Origine de propriété

Attestation après décès dont acte reçu le 25 janvier 2016 par Maître BIANCHI, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 15 février 2016, volume 2016P, n° 1108.

VU pour être annexé à
mon arrêté préfectoral n° 2018-0001
Nîmes, le 18 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIER

- Monsieur GUIRAUD Gérard Paul Albert, sans profession connue, veuf en premières noces et non remarié de Madame Josiane Huguette VIGNE, demeurant Le Devois 3280 Route de Beaucaire à SERNHAC (30210)
Né le 08/03/1954 à NIMES (30)

Célibataire majeur déclarant ne pas avoir conclu de Pacte Civil de Solidarité.

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur GUIRAUD Gilles Robert Roland, époux de Madame DEMEYRIER Astrid Aurélie, demeurant 15 Résidence Corisande Etage 3, Appt 56, Escalier 15 à TARBES (65000)
Né le 05/12/1978 à NIMES (30)

Marié le 02/08/2014 à MANDUEL (30) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	351	VIGNE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	3215	417 Total	112 112	418	3103	

Origine de propriété

Vente dont acte reçu le 27 mai 2009 par Maître PANET, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 2 juillet 2009, volume 2009P, n° 4552.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour
Nîmes, le

18 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame THOMAS Amandine , Adjoint administratif, demeurant 215 Chemin des Pêcheurs à NIMES (30000)
Née le 19/05/1987 à NIMES (30)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	AZ	367	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	3498	429	268	430	3230
	AZ	363	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	483	425	148	426	335
	AZ	365	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	2541	427	122	428	2419
					Total		538		

Origine de propriété

Vente dont acte reçu le 19 décembre 2008 par Maître HUGUET, notaire à NIMES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 21 janvier 2009, volume 2009P, n° 426.

Attestation rectificative dont acte reçu le 3 février 2009 par Maître HUGUET, notaire à NIMES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 23 février 2009, volume 2009P, n° 1360.

Vu pour être annexé à
mon arrêté en date du jour
Nîmes, le 18 JUL 2018.

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 007	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE	- Madame SOULIER Christine Lucette Paulette, sans profession connue, demeurant 215 Chemin des Pêcheurs à NIMES (30000) Née le 28/09/1955 à MONTPELLIER (34) Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Daniel Alain Raymond THOMAS en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NIMES, le 4 avril 1995.	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	391	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	10660	431	361	432	10299	
					Total	361			

Exchange dont acte reçu le 29 janvier 1965 par Maître GUIRAUD, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 10 février 1965, volume 6326, n° 4.

Origine de propriété

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,



Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 008	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Monsieur PUGET Aimé Charles Marié, retraité, époux de Madame DEROUX Madeleine Marie Paule, demeurant 3 Rue Bigot à MANDUEL (30129) Né le 05/12/1929 à MANDUEL (30) Marié le 12/03/1960 à MANDUEL (30) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	321	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	10667	433	148	434	10519	
					Total	148			

Origine de propriété

Acquisition dont acte reçu le 18 juin 1959, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 16 juillet 1959, volume 4746, n°26.

Attestation dont acte reçu le 9 octobre 1989, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 17 novembre 1989, volume 4810, n°5.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 011 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur KREYDENWEISS Marc Louis Alfred, retraité, demeurant 701 Chemin des Perrières - MANDUEL (30129) divorcé en premières noces de Madame GLASS Claire, en secondes noces et de Madame LACOSTE et époux en troisièmes noces de Madame RICHARD Emmanuelle Marie-Claire, demeurant 701 Chemin des Perrières à MANDUEL (30129)

Né le 30/07/1948 à STRASBOURG (67)

époux de Madame RICHARD Emmanuelle Marie-Claire

marité le 18/06/1994 à ANDLAU (67) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître HITIER, notaire à MOLSHEIM, le 02/06/1994, préalablement à leur union.

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	395	TERRE	ROZIERE ET BONNISSE NORD	3681	435 Total	300 300	436	3381	

Origine de propriété

Acquisition dont acte reçu le 5 juin 2000 par Maître JULIEN, notaire à AVIGNON, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 21 Août 2000, volume 2000P, n° 6459.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~18~~

18 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 012 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur FOURNIER Jean Claude François, Retraité
Né le 08/10/1945 à BEDARRIDES (84)

et

Madame CHAZE Marielle Pierrette Andrée son épouse
Née le 09/11/1954 à MANDUEL (30)

mariés le 27/11/1976 à MANDUEL (30) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
Demeurant ensemble 2 Voie Florence Arthaud Batiment A CANET EN ROUSSILLON (66140)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AV	181	TERRE	CAVEAU ET MILLIAS NORD	5671					
					a	230	b	5441	
					Total	230			

Origine de propriété

Donation partage dont acte reçu le 30 avril 1976 par Maître LACOMBE, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 17 mai 1976, volume 1157, n° 22.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 013 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE

- Monsieur BASSET Thierry Philippe, sans profession connue, époux de Madame MONTAGGIONI Guislaine Marie Madeleine Germaine, demeurant 2887 Chemin de Saint Paul à MANDUEL (30129)
Né le 14/12/1963 à NIMES (30)
Marié le 06/07/1991 à MANDUEL (30)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AV	185	VIGNE	CAVEAU ET MILLIAS NORD	5664	20	199 Total	226 226	200 5438	

Origine de propriété

Vente dont acte reçu le 20 mars 2012 par Maître FUMET, notaire à MARGUERITES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 6 avril 2012, volume 2012P, n° 3149.

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL, 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 014 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur BOUTOUBA Mohamed, retraité
né le 01/01/1944 à EL GHART TAZA (MAROC)

et

Madame EL BAKKOURI Aziza son épouse, retraité
née le 01/01/1958 à TAOUNATE (MAROC)

mariés le 19/08/1980 à TAOUNATE (MAROC) sous le régime légal marocain à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
Demeurant ensemble 7 Rue Antoine Gros à ARLES (13200)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
BD	208	TERRE	LARRIERE	1671	222	82	223	1589	
					Total	82			

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Vente dont acte reçu le 27 juillet 2011 par Maître PANER, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 12 septembre 2011, volume 2011P, n° 6904.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **18 JUIL 2018**

~~Le Sous-Préfet,~~

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 015 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur BONNARDEL Roland Marie Jean Joseph, Retraité
né le 16/03/1942 à SAINT VALLIER (26)

et

Madame VALERNAUD Marie-Josèphe Aline son épouse, Retraîtée
née le 18/11/1945 à ANDANCETTE (26)

Mariés le 24/04/1965 à ANDANCETTE (26) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, reçu par Maître GUICHARD, notaire à Andance le 14 avril 1965.

Demeurant ensemble 94 Route de la Mairie SAINT-DESIRAT (07340)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface	
AL	337	VIGNE	61	LA VAQUE	a	61		
AL	267	CH. D	265	LA VAQUE	a	265		
					Total	326		

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Vente dont acte reçu le 13 décembre 2011 par Maître ROSSI, notaire à SERRIERES, publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 24 janvier 2012, volume 2012P, n° 889.

Vu pour être annexé
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 016 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur FOURNIER Henri Auguste Jean, Retraité
né le 18/02/1938 à BEDARRIDES (84)

et

Madame DAUMAS Cécile Marguerite Henriette son épouse
née le 27/02/1939 à MANDUEL (30)
mariés le 18/10/1696 à MANDUEL (30)
demeurant 6263 Rue de la Madeleine MANDUEL (30129)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AH	466	TERRE	MAS DE PERSET	1029	a	969	b	60	
				28	Total	969			

Origine de propriété

Acquisition dont acte reçu le 22 juin 2000 par Maître BARTOLOTTI, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 19 juillet 2000, volume 2000P, n° 5654.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.
Nîmes, le 18 JUIL 2018

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIN 2018



MANDUEL

PROPRIETE 020	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE	- Monsieur GINEYS Alain, sans profession connue, demeurant 5 Impasse Les Cigales à MANDUEL (30129) Né le 31/05/1960 à BAGNOLS SUR CEZE (30) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
INDIVISAIRE	- Madame GINEYS Andrée Geneviève Jeanette, retraitée, divorcée en premières noces de Monsieur Michel MONFORTE et épouse en seconde noces de Monsieur MINARY André, demeurant 14 rue du Cazaril à AUBUSSARGUES (30190) Née le 30/12/1951 à UZES (30) Mariée le 05/12/2013 à AUBUSSARGUES (30)
INDIVISAIRE	- Monsieur GINEYS Claude Michel, Ouvrier agricole, demeurant 4 Rue du Château à VALLABREGUES (30300) Né le 30/03/1956 à UZES (30) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
INDIVISAIRE	- Madame GINEYS Geneviève Ginette, sans profession connue, épouse de Monsieur GANDI Patrice, demeurant 31 Chemin du Couladou 6135 Route de Bouillargues à MANDUEL (30129) Née le 09/09/1958 à BAGNOLS SUR CEZE (30) Mariée le 10/06/1978 à MANDUEL sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
INDIVISAIRE	- Monsieur GINEYS Jacques Jean Maurice, retraité, demeurant 239 Chemin du Paradis à BELLEGARDE (30127) Né le 18/12/1952 à BAGNOLS SUR CEZE (30) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

Mode	Référence cadastrale			Num. du	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

BC	259	CH.FE	LE PLAN	195	plan 14				195	
								Total	195	

Origine de propriété

Attestation après décès dont acte reçu le 6 février 2015 par Maître DANFLOUS-THEROND, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 25 Février 2015, volume 2015P, n° 1413.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~18~~ 18 JUL 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 023 _____ PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE

- Madame PASCAL Véronique Marie, Formatrice , épouse de Monsieur PIQUET Eric, demeurant Lotissement Les Rivaies Les Vignières 2059 Route d'Avignon à CAVAILLON (84300)

Née le 12/05/1960 à NIMES (30)

Mariée le 25/06/1983 à MANDUEL (30) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AC	433	CH. D	BOISSET	12743	41	590	549	591	12194
AC	111	TERRE	BOISSET	4122	42	a	4122		
						Total	4671		

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Donation Partage dont acte reçu le 26 avril 1995 par Maître GUIRAUD, notaire à MARGUERITTES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 18 mai 1995, volume 1995P, n° 3592.

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~18~~ 8 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,


Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 024	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE	- Monsieur PECHAIRAL Xavier Bernard Marc, sans profession connue, époux de Madame THIBON Véronique Marthe Marie, demeurant 285 Chemin de l'Abadie à MANDUEL (30129)	
	Né le 06/03/1964 à NIMES (30)	
	Marié le 23/06/1990 à ALLEGRE (30) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître SAINT MARTIN, notaire à ALES, le 23/05/1990, préalablement à leur union.	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AC	29	VIGNE	BOISSET	5761	588	135	589	5626	
					Total	135			

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Donation dont acte reçu le 29 décembre 1994 par Maître GUIRAUD, notaire à MARGUERITTE, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 27 janvier 1995 et le 20 mars 1995, volume 1995P, n° 721.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 025 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur MARTINET Alain Pierre, Retraité
Né le 28/08/1938 à MANDUEL (30)

et

Madame DIJON Marie Louise Fernande Marcelle son épouse
Née le 31/01/1944 à MAILLANE (13)
mariés le 17/04/1963 à MAILLANE (13)
Demeurant ensemble Le Corral Boisset à MANDUEL (30129)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
AC	563	TERRE	BOISSET	1593	a	1274	b	319
AC	565	TERRE	BOISSET	1329	a	669	b	660
					Total	1943		

Origine de propriété

Concernant la parcelle AC 565 :

Acquisition dont acte reçu le 25 avril 1968 par Maître LACOMBE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 6 mai 1968, volume 211, n° 336.

Concernant la parcelle AC 563 :

Echange dont acte reçu le 30 septembre 1970 par Maître LACOMBE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 26 octobre 1970, volume 50, n° 20.

Vu pour être annexé
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~10~~ 10 JUIL, 2018

18 JUIL, 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

PROPRIETE 027 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE

- Monsieur FORESTIER Serge Romain Marius Etienne, Conseiller en sécurité industrielle, époux de Madame DELEPORTE Léa Sylvie Alix, demeurant 8 rue de Strasbourg - STEINBRUNN-LE-BAS (68440)
Né le 31/03/1985 à NIMES (30)

Marié le 16/08/2013 à MONT-SAINT-ELOI (62) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AC	569	TERRE	BOISSET	8422	45	601 Total	305 305	602 8117	

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Vente dont acte reçu le 2 octobre 2009 par Maître PANET BARTOLOTTI, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} Bureau le 27 octobre 2009, volume 2009P, n° 7127.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le

18 JUIL. 2018
Le Sous-Préfet,
Jean RAMPON

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

PROPRIETE 028 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER

- Monsieur GAZAY Roger Marius, Retraité
né le 17/09/1931 à MANDUEL (30)

et

Madame CANITROT Jeanine Marie Raymonde Justine son épouse, Retraitée
née le 28/09/1934 à BLAUZAC (30)

mariés le 08/07/1961 à BLAUZAC (30) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
demeurant ensemble 2 rue du Parouzel MANDUEL (30129)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur GAZAY Jean-Philippe Marie, Chef de culture, demeurant 1453 Chemin de Saint Gilles à MANDUEL (30129)
né le 17/04/1969 à NIMES (30)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AC	577	TERRE	BOISSET	5178	47	592	286	593	4892
						Total	286		

Origine de propriété

En ce qui concerne Monsieur GAZAY Roger Marius :

Attestation immobilière suivant acte reçu par Maître PANET, notaire à BELLEGARDE, le 14 décembre 1982, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} Bureau le 31 mars 1983, volume 3018, n°2.

Licitation suivant acte reçu par Maître PANET, notaire à BELLEGARDE, le 14 janvier 1986, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} Bureau le 10 mars 1986, volume 3703, n°6.

Donation Partage suivant acte reçu par Maître PANET, notaire à BELLEGARDE, le 14 janvier 1986, publiée au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} Bureau le 11 juillet 1986, volume 3806, n°4.

Liste des propriétaires

U80 - CNM COMMUNE DE MANDUEL

MANDUEL

Donation suivant acte reçu par Maître PANET, notaire à BELLEGARDE, le 21 octobre 2009, publiée au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} Bureau le 3 décembre 2009, volume 2009P, n°8004.

En ce qui concerne Madame CANITROT Jeanine Marie Raymonde et Monsieur GAZAY Jean-Philippe :

Donation suivant acte reçu par Maître PANET, notaire à BELLEGARDE, le 21 octobre 2009, publiée au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} Bureau le 3 décembre 2009, volume 2009P, n°8004.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUL 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

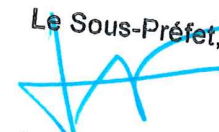
Liste des propriétaires

U81 - CNM COMMUNE DE MARGUERITTES

MARGUERITTES

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur ARGUEL Thierry Denis, sans profession connue, époux de Madame COMAS Jocelyne, demeurant 1355 Chemin de Saint Gilles à MANDUEL (30129)
 né le 22/04/1964 à NIMES (30)
 Marié le 28/10/2000 à MANDUEL (30) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Vu pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 Nîmes, le 18 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,

 Jean RAMPON

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
	AR	362	VIGNE	MASSACAN SUD	9275	433	152	434	9123	
	AR	350	VIGNE	MASSACAN SUD	2893	431	155	432	2738	
	AR	347	VIGNE	MASSACAN SUD	19578	429	163	430	19415	
	AR	342	TERRE	MASSACAN SUD	33	a	33			
	AR	399	VIGNE	MASSACAN SUD	1153	435	199	436	954	
						Total	702			

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Parcelle AR 342 :

Acquisition dont acte reçu le 11 décembre 1990 par Maître BARTOLOTTI, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 30 janvier 1991, volume 1991P, n° 740.

Parcelle AR 347 :

Acquisition dont acte reçu le 16 janvier 1996 par Maître BARTOLOTTI, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 6 mars 1996, volume 1996P, n° 1669.

Parcelle AR 350 :

Acquisition dont acte reçu le 14 avril 1994 par Maître BARTOLOTTI, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 1er juin 1994, volume 1994P, n° 3751.

Parcelle AR 399 :

Acquisition dont acte reçu le 11 décembre 1990 par Maître BARTOLOTTI, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 30 janvier 1991, volume 1991P, n° 740.

Liste des propriétaires

U81 - CNM COMMUNE DE MARGUERITTES

MARGUERITTES

Parcelle AR 362 :

Acquisition dont acte reçu le 22 mai 2012 par Maître BARTOLOTTI, notaire à BELLEGARDE, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 5 juin 2012, volume 2012P, n° 4573

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~18~~ 18 JUL. 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U81 - CNM COMMUNE DE MARGUERITTES

MARGUERITTES

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Monsieur EYGONNET André Joseph Ernest, Retraité
né le 23/03/1947 à NIMES (30)

et

Madame GILLY Marceline Simone son épouse, Retraitée
née le 05/08/1947 à THOARD (04)

mariés le 14/08/1971 à DIGNE LES BAINS (04) initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union mais actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Anne BERGELIN, notaire à L ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) le 24 novembre 2009, devenu définitif par suite de non opposition.

demeurant ensemble 6 Impasse de la Sapinière BERCHE (25420)

INDIVISAIRE

- Madame EYGONNET Paule Bernadette Cécile, Retraitée, épouse de Monsieur FRAINEAU Marius Jean Henri, demeurant 10 rue des Paquerettes à BEYNES (78650)
née le 23/05/1944 à NIMES (30)

Mariée le 09/04/1968 à MARGUERITTES (30) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AO	265	VIGNE	RASTEGUES OUEST	3980	277	457	278	3523	
				6	Total	457			

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Pour ce qui concerne Monsieur et Madame André EYGONNET :

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître GUIRAUD notaire à MARGUERITTES le 17 août 1979, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2EME le 11 octobre 1979, volume 1981, numéro 14.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

18 JUL. 2018

Liste des propriétaires

U81 - CNM COMMUNE DE MARGUERITTES

MARGUERITTES

Changement de régime matrimonial avec apport suivant acte reçu par Maître BERGELIN notaire à L'ISLE SUR LE DOUBS le 24 novembre 2009, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2EME le 15 avril 2010, volume 2010P, numéro 2510.

Pour ce qui concerne Madame Paule EYGONNET :

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître GUIRAUD notaire à MARGUERITTES le 17 août 1979, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2EME le 11 octobre 1979, volume 1981, numéro 14.

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL. 2018
~~Le Sous-Préfet~~

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U81 - CNM COMMUNE DE MARGUERITTES

MARGUERITTES

PROPRIETE 004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur MICHEL André Louis Joseph, Retraité
Né le 13/03/1936 à MARGUERITTES (30)

et

Madame COLLIN Nicole Anne son épouse, Retraitée
Née le 15/05/1942 à MARSEILLE (13)

Mariés le 09/12/1961 à MARGUERITTES (30) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
demeurant 8 rue des Forains à MARGUERITTES (30320)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AN	212	TERRE	LA SAUZETTE SUD	9871	215 Total	368 368	216	9503	

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Vente dont acte reçu le 17 février 1969 par Maître GUIRAUD, notaire à MARGUERITTES, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2^{ème} bureau le 5 mars 1969, volume 29, n° 287.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le
18 JUIL. 2018
Le Sous-Préfet,
Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U81 - CNM COMMUNE DE MARGUERITTES

MARGUERITTES

PROPRIETE 005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE

- Monsieur ANGLADE Olivier Paul, Commerçant, époux de Madame DENIS Myriam Paulette Régine, demeurant 17 Rue des Hyades à RODILHAN (30230)
Né le 24/07/1968 à NIMES (30)

Marié le 31/01/2004 à NIMES (30) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BANG, notaire à NIMES, le 03/12/2003, préalablement à leur union.

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AO	247	TERRE	RASTEGUES OUEST	5849	a	251	b	598	
					Total	251			

Origine de propriété

Donation Partage dont acte reçu le 25 juillet 1995 par Maître FUMET, notaire à MARGUERITTES publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 15 septembre 1995, volume 1995P, n° 6506.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour,
Nîmes, le 18 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,
Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U84 - CNM COMMUNE DE REDESSAN

REDESSAN

PROPRIETE 001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE	- Monsieur GAUD Camille François, Retraité, veuf de Madame VIDAL Madeleine Marie Henriette, demeurant 49 Impasse des Grives à CABRIERES (30210) né le 24/08/1924 à CABRIERES (30)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
ZO	8	TERRE	MAS DE VOLLETTE	3395					
					a	b			
					Total				
							843	2552	
							843		

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
 PROCES VERBAL DE REMEMBREMENT dont acte reçu le 22 Novembre 2005, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2ème bureau le 22 Novembre 2005, volume 2005R, n°2.

Vu pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 Nîmes, le 18 JUL. 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U84 - CNM COMMUNE DE REDESSAN

REDESSAN

PROPRIETE 002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Monsieur AULAGNER Vincent Hervé, technicien des métiers de l'eau, demeurant 3 rue René Baranger à ARLES (13200) né le 07/09/1974 à ARLES (13) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
ZO	9	TERRE	MAS DE VOLETTE	1716	2				
						a	1716		
					Total		1716		

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Attribution suivant PROCES VERBAL DE REMEMBRLEMENT dont acte reçu le 22 Novembre 2005, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2ème bureau le 22 Novembre 2005, volume 2005R, n°2, UD41

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur BOUYER Xavier Jean-Marie Fernand, sans profession connue, époux de Madame YERMASHOVA Iryna, demeurant 12 Avenue de la république - MARGUERITTES (30320)
 Né le 27/11/1965 à NIMES (30)
 Marié le 18/03/2000 à MARGUERITTES (30), aux x termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Yves GUIRAUD, Notaire associé à MARGUERITTES, le 15 mars 2000, préalablement à leur union.

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AX	432	VIGNE	GARRIGUE BASSE	3918	456	490	457	3428	
				2	Total	490			

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
 Donation Partage dont acte reçu le 5 janvier 1993 par Maître FUMET, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 12 février 1993, volume 1993P, n° 1092.
 Attestation rectificative dont acte reçu le 18 mars 1993 par Maître FUMET, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 19 mars 1993, volume 1993P, n° 2034.
 Etant ici précisé que toutes les réserves et interdictions ainsi que les réserves d'usufruit faites audit acte sont aujourd'hui sans objet, suite au décès des donateurs,

pour être annexé
 mon arrêté de ce jour
 Nîmes, le 18 JUIL. 2018
 Le Sous-Préfet,
 Jean RAMPON

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- Monsieur NICOLAS Franck Léonce, Agriculteur, époux de Madame AUJOULAT Nathalie Odette Augustine, demeurant 80 Chemin des Baumes - CABRIERES (30210) né le 21/12/1961 à NIMES (30) marié le 06/05/1989 à CABRIERES (30) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu le 27 avril 1989 par Maître GUICHARD, notaire à SAINT GENIES DE MALGOIRES

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
	AX	397	VIGNE	GARRIGUE BASSE	6672	3	464 Total	95 95	463 6577	

Origine de propriété
Le ou les immeuble(s) objet(s) des présentes appartient(en)t au comparant savoir :
Vente dont acte reçu le 5 avril 1982 par Maître GUIRAUD, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 4 mai 1982, volume 2760, n° 8.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE
La société dénommée «NIMES COLLINES », société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 315 638 775, dont le siège est zup Soleil Levant Cage 26 NIMES (30900), représentée par Madame Dolores CAMILLER, son gérant, demeurant 28 rue de la Rotonde LE GRAU DU ROI (30240)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AX	253	SOL		GARRIGUE BASSE	44				
					a	44			
					Total	44			

Origine de propriété
Acquisition dont acte reçu le 7 octobre 1983 par Maître FUMET, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 4 novembre 1983, volume 3148, n° 1.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIN 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE

- Monsieur RIVIERE Pierre , Retraité, demeurant Chez Monsieur RIVIERE Jean Quartier de Presles - ROMANS-SUR-ISERE (26100)
 né le 04/09/1951 à SAINT MARCELLIN (38)
 Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AX	154	TER.	5432 GARRIGUE BASSE	1000		1000			
				14	a	1000			
					Total	1000			

Origine de propriété

Acquisition dont acte reçu les 5 et 6 novembre 1985, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 11 décembre 1985, volume 3634, n° 23.

Vu pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 Nîmes, le 18 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- Monsieur FERCAK Christian Etienne époux de Madame SALLES-CAZEAUX Monique Honorine, demeurant 4 Place Huche Loup CHEPTAINVILLE (91630) né le 14/09/1946 à NIMES (30) marié le 30/06/1973 à MEILLON (64) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AW	339	CH.FE	PONT CARMENTRAN	33	33	33			
				25	a	Total	33	33	

Le ou les immeuble(s) objet(s) des présentes appartient(nen)t au comparant savoir :
Pour partie
Attestation de propriété après décès dont acte reçu le 11 mars 1974 par Maître GUIRAUD notaire à MARGUERITES publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 2 mai 1974, volume 718, n° 42
Pour Partie
Donation Partage dont acte reçu le 11 mars 1974 par Maître GUIRAUD, publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 2 mai 1974, volume 718, n° 43.

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le
18 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

SYSTRA FONCIER (13)
Agence Sud Est
Immeuble le Grand Large

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

vu pour être annexé à
mon arrêté de 8 juillet 2018
Nîmes, le Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

PROPRIETE 010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- Monsieur AUJOULAT Philippe , Exploitant Agricole,
né le 15/04/1962 à NIMES (30)
ayant conclu en date du 11/12/2012 un pacte civil de solidarité enregistré par Maître FUMET, notaire à MARGUERITTES, avec Madame Lydia PEYTAVIN, née le 22/02/1962 à NIMES.
demeurant N 232 Rue des Aires - POULX (30320)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
	AX	393	VIGNE	PONT CARMENTRAN	7796	450	400	451	7396	
	AX	409	VIGNE	PONT CARMENTRAN	816	454	147	455	669	
	AX	407	VIGNE	PONT CARMENTRAN	1517	452	145	453	1372	
	AW	18	TERRE	TRIAL	4099	a	42	b	4057	
	AW	354	TERRE	TRIAL	34	a	34			
	AW	352	TERRE	TRIAL	547	a	547			
						Total	1315			

Origine de propriété

Concernant la parcelle AW18 :

Acquisition dont acte reçu le 2 octobre 2012 par Maître FUMET, notaire à MARGUERITTES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 31 octobre 2012, volume 2012P, n° 8499.

Concernant les parcelles AX 407 et AX 409 :

Acquisition dont acte reçu le 18 Février 1984 par Maître LARRICQ, notaire à SAINT GENIES DE MALGOIRES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 12 mars 1984, volume 3232, n°6.

SYSTRA FONCIER (13)
Agence Sud Est
Immeuble le Grand Large

ETAT PARCELLAIRE

Page - 7
29/05/2018

Liste des propriétaires

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

Concernant les parcelles AW354 et AW352 :

Acquisition dont acte reçu le 15 décembre 1990 par Maître LARRICQ, notaire à SAINT GENIES DE MALGOIRES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 18 janvier 1991, volume 1991P, n°389.

Concernant la parcelle AX 393 :

L'immeuble faisant l'objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

18 JUIL. 2018

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 013 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur DEZANET Yves Albert Roger, Mécanicien, époux de Madame MICHEL Ginette Josette Lucienne, demeurant 17 rue Moliere - VOIRON (38500) né le 03/06/1957 à VOIRON (38) marié le 26/01/1985 à CRAS (38) sous le régime contractuel de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître ROBERT, notaire à VINAY, le 4/01/1985, préalablement à leur union.

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AW	22	TERRE	TRIAL	31080	423	1165	422	29915	
					Total	1165			

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
ACQUISITION dont acte reçu le 26 Septembre 2000 par Maître GUIRAUD, notaire, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2ème bureau le 3 Novembre 2000, volume 2000P, n°8570.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 19 05 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Liste des propriétaires

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 014 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE

- Monsieur PICARD Fabien Marcel Alain, sans profession connue, demeurant 5 Impasse de la Madone - SAINT-GERVASY (30320) né le 15/06/1972 à NIMES (30)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

INDIVISAIRE

- Madame PICARD Delphine Albine, sans profession connue, demeurant 02 Place de l'Eglise - VIC-LE-FESQ (30260) née le 18/02/1979 à NIMES (30)
Célibataire majeure, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AW	37	TERRE	TRIAL	5984	433	92	432	5892	
					Total	92			

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

DONATION dont acte reçu le 12 Octobre 2012 par Maître FUMET, notaire à MARGUERITES, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2ème bureau le 26 Octobre 2012, volume 2012P, n°8432.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes le 29/05/2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JUIL. 2018
Le Sous-Préfet,
Jean RAMPON

PROPRIETE 015 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER

- Monsieur GEBELIN Gérard , Retraité, demeurant 12 Rue du Ventoux - SAINT-GERVASY (30320)
né le 27/08/1932 à NIMES (30)

Veuf en premières noces et non remarié de Madame BEC Suzy Anne Marie
NU-PROPRIETAIRE

- Madame GEBELIN Corinne Marié, sans profession connue, demeurant 4 Rue de la Couronne - NIMES (30000)
née le 15/08/1962 à NIMES (30)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°
AW	328	TERRE	PONT CARMENTRAN	294	26	427	48	426	246
AW	326	TERRE	PONT CARMENTRAN	478	27	429	84	428	394
						Total	132		

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

En ce qui concerne Monsieur GEBELIN Gérard :

Donation Partage dont acte reçu le 24 juillet 1973 par Maître GUIRAUD, notaire à MARGUERITTES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 17 août 1973, volume 559, n° 16.

Donation Partage dont acte reçu le 13 mai 1998 par Maître GUIRAUD, notaire à MARGUERITTES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 19 juin 1998, volume 1998P, n° 4677.

En ce qui concerne Madame GEBELIN Corinne

Donation Partage dont acte reçu le 13 mai 1998 par Maître GUIRAUD, notaire à MARGUERITTES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 19 juin 1998, volume 1998P, n° 4677.

Étant ici précisé que l'usufruit de Madame BEC Suzy est aujourd'hui sans objet suite à son décès survenu le 28/09/1998 à NIMES

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINTE-GERVASY

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Le Sous-Préfet,
Nîmes, le 18 JUIL. 2018
Jean POMPON

PROPRIETE 016 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIER

- Monsieur GEBELIN Gérard, retraité, demeurant 12 Rue du Ventoux - SAINT-GERVASY (30320)
né le 27/08/1932 à NIMES (30)
Veuf en premières noces et non remarié de Madame BEC Suzy Anne Marie

NU-PROPRIETAIRE

- Madame GEBELIN Brigitte, sans profession connue, demeurant 4B Chemin de la croix des Soldats - LEDENON (30210)
née le 27/09/1959 à NIMES (30)
épouse de Monsieur BITOUJENE Larbi
mariée le 07/07/1984 à SAINT-GERVASY (30) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
AW	293	TERRE	TRIAL	2161	30	425 Total	549 549	424	1612	

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
En ce qui concerne Monsieur GEBELIN Gérard :
Donation Partage dont acte reçu le 24 juillet 1973 par Maître GUIRAUD, notaire à MARGUERITTES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 17 août 1973, volume 559, n° 16.
Donation Partage dont acte reçu le 13 mai 1998 par Maître GUIRAUD, notaire à MARGUERITTES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 19 juin 1998, volume 1998P, n° 4677.
En ce qui concerne Madame GEBELIN Brigitte
Donation Partage dont acte reçu le 13 mai 1998 par Maître GUIRAUD, notaire à MARGUERITTES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 19 juin 1998, volume 1998P, n° 4677.

SYSTRA FONCIER (13)
Agence Sud Est
Immeuble le Grand Large

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINTE-GERVASY

PROPRIETE 017 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Monsieur FOLLER Jorg Hans, sans profession connue, demeurant Waidmannstrasse 14 - STRAUBENHARDT (75334 ALLEMAGNE) né le 08/02/1968 à PFORZHEIM (ALLEMAGNE)
époux de Madame WIELAND Martina Régina
marié le 19/12/1997 à STRAUBENHARDT (ALLEMAGNE) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

INDIVISAIRE

- Monsieur VILLEMEN Claude Emile Auguste, Retraité, demeurant 7 rue de l'Abrivado - NIMES (30000) né le 06/06/1937 à BRUYERES (88)
Divorcé en premières noces et non remarié de Madame CHATELAIN Colette Andrée.

INDIVISAIRE

- Madame PEREZ Josette , Retraitée, demeurant 7 rue de l'Abrivado - NIMES (30000) née le 14/09/1932 à FES (MAROC)
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur RIPPOLL Joseph

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AW	248	TERRE	5379 CD 3 DE BELLEGARDE A UZES	387	387	a	387		
					Total		387		

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Assignment dont acte reçu le 3 janvier 2005 par Maître BRUYERE, huissier à NIMES, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2ème bureau le 1er février 2005, volume 2005P, n°891

18 JUL. 2018

Vu pour être annexé
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le
Le Sous-Préfet,
Jean RAMPON

SYSTRA FONCIER (13)
Agence Sud Est
Immeuble le Grand Large

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le

Le Sous-Préfet,



Jean RAMPON

18 JUIL. 2018

PROPRIETE 019 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Monsieur FRAILLON Fabien Jean-Pierre, sans profession connue, époux de Madame GRAVOUIL Héléne Jeannine Sophie, demeurant 2184B Mas de Loubes - ST GILLES (30800)
né le 31/03/1960 à MARSEILLE (13)
marié le 27/08/2005 à SAINT GILLES (30) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 2184B Mas de Loubes - ST GILLES (30800)

INDIVISAIRE

- Madame FRAILLON Lucette Christian, sans profession connue, épouse de Monsieur SAPALLY André, demeurant 4 Rue Simil Louis - NIMES (30000)
née le 08/11/1956 à CASABLANCA (MAROC)
mariée le 08/11/1975 à LA MOTTE D'AVEILLANS (38) Sous le régime l égal de la communauté de biens réduite aux acquêts en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union.

INDIVISAIRE

- Monsieur SAPALLY André, sans profession connue,
né le 28/08/1951 à CASABLANCA (MAROC)
et

Madame FRAILLON Lucette Christine son épouse, sans profession connue
née le 08/11/1956 à CASABLANCA (MAROC)

mariés le 08/11/1975 à LA MOTTE D'AVEILLANS (38) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant ensemble 4 RUE SIMIL LOUIS ET A NIMES (30000)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AW	90	TERRE	TRIAL	765	a	765			
AW	89	LANDE	TRIAL	881	a	881			
					Total	1646			

SYSTRA FONCIER (13)
Agence Sud Est
Immeuble le Grand Large

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

Origine de propriété

Acquisition dont acte reçu le 9 novembre 1988 par Maître CASTILLON, publié au service de la publicité foncière de NIMES I le 13 Décembre 1988, volume 4533, n° 21.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

18 JUIL. 2018

SYSTRA FONCIER (13)
Agence Sud Est
Immeuble le Grand Large

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

U85 - CNM COMMUNE DE SAINT-GERVASY

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 020 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur BRUN Michel, Retraité, demeurant 9 Rue Dieudonné - ARLES (13200)
né le 20/10/1944 à ARLES (13)

ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Monsieur DARREN DAVID WOOD par acte en date du 29 mai 2013 reçu par Maître Gérard Candela, Notaire à ARLES

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AW	259	VERGE	TRIAL	1006					
					a	1006			
					Total	1006			

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Vente dont acte reçu le 1^{er} juin 2007 par Maître FUMET, notaire à MARGUERITES, publié au service de la publicité foncière de NIMES II le 29 juin 2007, volume 2007P, n° 5069.

18 JUIL. 2018

Vu pour être annexé à
mon arrêté en ce jour
Nîmes, le
Le Sous-Préfet,
Jean RAIMPON

DDFIP du Gard

30-2018-07-18-061

sie nimes sud arrêté 18 07 18

Délégations de signatures données à deux inspecteurs

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de NIMES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence du comptable soussigné, à M. Didier COUZY et M. Pierre-Emmanuel DEROCHE, Inspecteurs, adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de NIMES SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement :

- de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

- de crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COUZY Didier	DEROCHE Pierre-Emmanuel
--------------	-------------------------

Délégation de signature leur est également donnée à effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

AZZIMANI Ahmed	BAEHL Angèle	BOUGES Rose-Marie
BOURG Anne	CHAUZAL Dany	CHRISTOL Sylvain
CRESTEY Isabelle	DAUBAGNAN Guy	GIRAUD Sonia
JOSEPH Sylvie	PLANTEVIN Evelyne	ROUSSEAU Peggy
THIROUX Loïc	TISSANDIER Véronique	/

Délégation de signature leur est également donnée à effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FREMONT Caroline	RAVISY Nicole	THEROND Alain
VALVERDE Loïc	/	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUZY Didier	inspecteur	10 000€	12 mois	40 000€
DEROCHE Pierre-Emmanuel	inspecteur	10 000€	12 mois	40 000€
TAVENEAU Charlotte	contrôleuse	7 000 €	6 mois	30 000 €
DUTREUIL Nathalie	agente adm ppale	2 000 €	6 mois	10 000 €

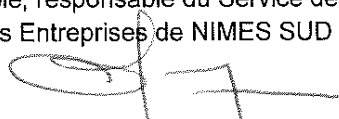
Article 4

Ces délégations prennent effet au 18 juillet 2018.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A NIMES, le 18 juillet 2018
La comptable, responsable du Service des Impôts
des Entreprises de NIMES SUD



Christine MAZIERE

DDFIP du Gard

30-2018-07-19-003

SIP SIE LE VIGAN DELEGATION BIS 19 07 2018

délégation de signatures aux agents du service

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LE VIGAN....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme Diserens caroline, contrôleuse des finances publiques, adjointes au responsable du SIP-SIE de Le Vigan,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou

rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Arjailles Christine	contrôleuse	7 000 €	7 000 €	6 mois	7 000€
Celine Roux	agente	2 000€	2 000€		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Charles Valerie	controleuse	7 000 €	12 mois	7 000 euros
Liliane Raynal	agente	2 000 €	3 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Glissant Michel	contrôleur	7 000 €	5 000 €
Pouillet Pascale	contrôleuse	7 000€	5 000€
Sylvie Hassenboehler	agente	2 000 €	
Jérémy Carail	agent	2 000 €	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du...

A le vigan..., le 19 juillet 2018
Le comptable responsable du SIP-SIE de .Le
Vigan..., Le comptable des finances publiques

Dominique GUETAT

DDTM du Gard

30-2018-07-17-009

Arrêté de permis de construire modificatif n°
03025114RA002-M01 concernant la réalisation d'une
centrale photovoltaïque au sol sur la commune de

*Arrêté de permis de construire modificatif n° 03025114RA002-M01 concernant la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de St-Etienne-des-Sorts*

St-Etienne-des-Sorts



Préfet du Gard

date de dépôt : 12 avril 2018
demandeur : SAS LAVANSOL M8, représenté par Monsieur MARCHAND Frédéric
pour : - composition des panneaux au sol et pistes de service,
- réduction de la superficie intérieure du parc en limite de clôture, repositionnement de celle-ci en retrait,
- type de clôture,
- localisation de la citerne souple, complétée d'un poteau d'aspiration,
- dépose d'une borne et condamnation temporaire de la canalisation associée,
- réduction du nombre de bâtiments, modification de leurs implantations, surfaces et matériaux, et implantation à 50 cm au-dessus du terrain naturel,
- localisation de places de stationnement extérieures,
- précisions altimétriques de remblais au droit des irrégularités,
adresse terrain : Les Hauts Brotteaux, à Saint-Étienne-des-Sorts (30200)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire modificatif au nom de l'État

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le permis initial n° 03025114RA002 accordé le 20/08/2015;

Vu la prorogation du permis de construire susmentionné en date du 06/06/2018;

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 12 avril 2018 par SAS LAVANSOL M8, représenté par Monsieur MARCHAND Frédéric demeurant 420 rue des Mattes - Bât C, lieu-dit ZI Athélia 1, LA CIOTAT (13600);

Vu l'objet de la demande pour:

- - composition des panneaux au sol et pistes de service,
- réduction de la superficie intérieure du parc en limite de clôture, repositionnement de celle-ci en retrait,
- type de clôture,
- localisation de la citerne souple, complétée d'un poteau d'aspiration,
- dépose d'une borne et condamnation temporaire de la canalisation associée,
- réduction du nombre de bâtiments, modification de leurs implantations, surfaces et matériaux, et implantation à 50 cm au-dessus du terrain naturel,
- localisation de places de stationnement extérieures,
- précisions altimétriques de remblais au droit des irrégularités,
- sur un terrain situé Les Hauts Brotteaux, à Saint-Étienne-des-Sorts (30200);
- pour une surface de plancher créée de 44m²;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les pièces fournies en date des 24/05/2018 et 29/06/2018;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/12/2005, modifié le 20/06/2011 et révisé le 26/04/2013;

Vu le règlement de la zone Npvi du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014300-0001 du 27/10/2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26), projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, et notamment du PLU de Saint-Etienne-des-Sorts;

Vu le plan des surfaces submersibles du Rhône Amont du 06/08/1982;

Vu le plan de prévention des risques inondation « Confluence Rhône-Cèze-Tave » du 10/03/2000;

Vu les servitudes d'utilité publique I4 et T1 liées respectivement à une ligne électrique haute tension de 2 x 400 KV et à la ligne TGV;

Vu l'avis favorable du maire en date du 19/04/2018;
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard en date du 23/05/2018;
Vu l'avis favorable avec prescriptions et recommandations techniques émis par le Réseau de Transport d'Électricité en date du 12/06/2018;
Vu l'avis favorable avec recommandations techniques émis par GRT Gaz en date du 13/06/2018;
Vu l'avis favorable avec prescriptions émis par SNCF Immobilier en date du 15/06/2018;
Vu l'avis favorable sous réserve émis par l'Association Syndicale du Canal de Carpentras en date du 20/06/2018;

ARRÊTE

Article 1

Le permis MODIFICATIF est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2

Les prescriptions émises lors de la délivrance du permis de construire initial restent applicables.

Article 3

Les prescriptions émises par Réseau de Transport d'Électricité en date du 12/06/2018 devront être respectées. Il est notamment précisé au titulaire de l'autorisation que, pour l'exécution des travaux, ce dernier devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous:

- toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage d'ouvrages de RTE doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr) se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- pour les travaux situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R 4534-107 et suivants du Code du Travail, issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

Les prescriptions émises par SNCF Immobilier en date du 15/06/2018 devront être respectées. Il est notamment précisé qu'aucun accès n'étant autorisé sur le domaine ferroviaire et en raison des risques encourus, il est indispensable qu'une clôture défensive soit établie, entretenue et maintenue en limite et sur sa propriété (sans mitoyenneté avec le domaine public) d'un modèle défini en accord avec le propriétaire du domaine ferroviaire, et que les murs soient de hauteur suffisante; cette clôture défensive devant être installée avant tout début de travaux.

Les prescriptions émises par l'Association Syndicale du Canal de Carpentras en date du 20/06/2018 devront être respectées. Les opérations nécessaires à la sauvegarde des ouvrages devront être effectuées.

Fait à Nîmes, le

17 JUIL. 2018

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

Le Préfet

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

DDTM du Gard

30-2018-07-20-003

Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux
d'enrochement du ruisseau du Frayssé sur la commune de
Vézénobres



PRÉFET du GARD

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau et inondation
Affaire suivie par : Mathieu RAULO
Tél. : 04.66.62.63.50
Mél. : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

Nîmes, le

ARRETE N° Déclarant d'intérêt général les travaux d'enrochement du ruisseau du Frayssé sur la commune de Vézénobres

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-7, L.215-15, L.435-5 et R.214-88 à R.214-104, ainsi que l'article R.435-5 relatifs aux procédures de déclaration d'intérêt général ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-32 à 40 relatifs aux procédures de déclaration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision n°2018-AH-AG02 en date du 10 juillet 2018, de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération n°DEL 030 348 17A0030 du 05 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Vézénobres a approuvé le projet d'encrochement et d'élargissement du ruisseau dit " Frayssé ";

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et le dossier de déclaration simplifié au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement présenté par la commune de Vézénobres enregistré sous le numéro 30-2017-00387 et déposé à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 27 novembre 2017 ;

Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-20180307-002 en date du 7 mars 2018 portant ouverture de l'enquête publique entre le 16 avril 2018 et le 4 mai 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 mai 2018 ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de déclaration d'intérêt général au titre de la procédure contradictoire,

Considérant l'érosion avancée du lit mineur du ruisseau du Frayssé, en pied de l'ouvrage situé sous le chemin du stade ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection de l'ouvrage hydraulique en question et du réseau d'eaux usées longeant les berges en rive gauche, ainsi que de stabiliser les berges du ruisseau ;

Considérant que la déclaration d'intérêt général permet à la commune de Vézénobres de réaliser ces aménagements de protection sur des propriétés privées ;

Considérant que le bénéficiaire ne fait pas appel à la participation financière des riverains, et que les travaux n'entraînent aucune expropriation ;

Considérant que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques en participant à la protection de la ressource en eau et à l'objectif de bon état écologique des cours d'eau ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

TITRE I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Déclaration d'intérêt général :

Les travaux d'enrochement du ruisseau du Frayssé, tels que définis au dossier enregistré sous le numéro 30-2017-00387, sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Bénéficiaire de l'Autorisation :

La commune de Vézénobres, située place de la mairie, 30360 Vézénobres, dûment représenté par Monsieur le Maire, est autorisée, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à se porter maître d'ouvrage des travaux visé à l'article 1er. Elle est dénommée ci-après "le bénéficiaire".

Article 3 : Nature des travaux :

Les aménagements, objets de la présente déclaration d'intérêt général, incluent :

- la création d'une fosse de dissipation en sortie d'ouvrage existant sur 10 mètres linéaires et sa stabilisation par des enrochements bétonnés
- l'élargissement de la rive gauche et la stabilisation des berges par enrochements libres

Article 4 : Localisation des travaux :

Les travaux ont lieu à Vézénobres, au niveau du ruisseau du Frayssé, en pied de l'ouvrage situé sous le chemin du stade, sur les parcelles cadastrales référencées 00AV1, 00AV175 et 00AV176.

Article 5 : Prescriptions concernant les travaux :

5-1 services associés

Au moins 15 jours avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire communique la date prévisionnelle d'intervention aux services chargés de la police de l'eau (DDTM et AFB-sd30@afbiodiversite.fr). Deux jours ouvrables avant le démarrage effectif des travaux, le bénéficiaire informe l'AFB et la DDTM.

5-2 : crues :

En cas d'alerte météorologique pendant la phase de travaux, il est de la responsabilité du bénéficiaire et des entreprises retenues par lui pour réaliser les travaux de se tenir informés auprès du Service de Prévision des Crues et de prendre les mesures qui s'imposent : arrêt des travaux, mise hors d'eau des installations et des engins de chantier susceptibles de constituer des embâcles en cas de crue.

5-3 : pollutions :

Les travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Aucun engin de chantier ne se déplace dans le lit mineur du cours d'eau.

Les travaux sont réalisés en période d'assec. Si des écoulements sont présents, les mesures de confinement de la zone de travaux et de préservation du milieu aquatique associées doivent être mises en place.

Si un départ de matières en suspension est observé par le bénéficiaire, l'opération est momentanément stoppée le temps que le cours d'eau retrouve une situation compatible avec la préservation des enjeux mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire s'assure que toutes les précautions sont prises afin d'éviter les pollutions chimiques au cours du chantier. Les mesures relatives à la circulation, à l'entretien et au parcage des engins de chantiers, telles que définies au dossier sont mises en place.

Article 6 : Remise en état des lieux

À l'exclusion des aménagements prévus au dossier, le bénéficiaire doit remettre en état la zone de travaux dès la fin du chantier.

Le bénéficiaire communique alors la date de remise en état aux services chargés de la police de l'eau (DDTM et AFB-sd30@afbiodiversite.fr).

TITRE III : PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 7 : Modifications de prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe le Service Eau et Inondation de la DDTM du Gard dans un délai de 3 mois.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer, dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé.

Article 10 : Validité de la déclaration

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 11 : Contrôle par le service de police de l'eau

Les agents des services chargés de la police de l'eau ont accès à tout moment aux installations dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L171-7 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

Article 13 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 : Copies

Une copie du présent arrêté est donnée à l'agence régionale de la santé du Gard, à la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons et à l'agence française de biodiversité du Gard.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 16 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Vézénobres, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois,

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 17 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 18 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Vézénobres, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'agence

française pour la biodiversité du Gard, le chef de la brigade de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Vézénobres.

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et inondation

Jérôme GAUTHIER



DDTM du Gard

30-2018-07-20-001

Arrête portant attribution de la médaille d'honneur agricole



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Secrétariat général

Fait à Nîmes, le **20 JUIL. 2018**

Réf. : Médailles d'honneur agricole
Affaire suivie par : Sylvia ALBAC
04.66.62.62.04

**Arrêté n°
Portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole modifié par le décret n° 81-1006 du 3 novembre 1981 ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole modifié par les décrets n° 2001-740 du 23 août 2001 et le n° 2007-259 du 27 février 2007 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution des médailles d'honneur agricole ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGREIL Ludovic**
Conseiller privé, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur BELLINA Guillaume**
Employé de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur BOURY Emmanuel**
Ingénieur informatique, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES,
LATTES
demeurant à JUNAS
- **Madame EVEN Peggy**
Cadre de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES
- **Monsieur GARDEUR BANCEL Jean-Louis**
Conseiller financier, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES
- **Madame INSALACO Valérie Laure**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à DEAUX
- **Madame JULIAN Isabelle**
Employée Crédit Agricole, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à UZES
- **Madame LABARRE Murielle**
Gestionnaire contentieux, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur LAURENT Sandy**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-
PROVENCE
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur MARTINEZ Jean-François**
Employé de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à DEAUX
- **Madame PELLET Stéphanie**
Technicien MSA, MSA DU LANGUEDOC, Nimes
demeurant à DOMESSARGUES

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

- **Madame RASPAL Valérie**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur REYNE Franck**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à DOMAZAN
- **Madame ROUQUETTE Nadia**
Employée, MSA DU LANGUEDOC, Nimes
demeurant à NIMES
- **Monsieur ROUSSE Gil**
Employé de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES
- **Madame VIGNAL Sophie, Marie-Thérèse**
Chargée clientèle aux particuliers, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur VIGNE Christophe**
Chef des travaux, SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES-
MORTES
demeurant à VAUVERT

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AIME Patrick**
Agent de chai, SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES-MORTES
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur BELTRAN Patrick Michel**
Ingénieur commercial, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,
MONTROUGE
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur BONNET Richard**
Employé MSA, MSA DU LANGUEDOC, Nimes
demeurant à NIMES
- **Monsieur FERRANDO Didier**
Salinier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST,
AIGUES-MORTES
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

- **Monsieur GEMMET Thierry**
Conducteur de machines de conditionnement, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES
demeurant à LE CAILAR
- **Monsieur GODEFROY Patrice**
Employé technicien, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- **Monsieur LECHA Jérôme**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à NIMES
- **Madame LONG Magali**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame NERVI Joelle**
Employé entretien général, SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES-MORTES
demeurant à VAUVERT

Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- **Madame BAQUIER Dolorès**
Conseiller Banque Assurance, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à GARONS
- **Monsieur BERTRAND Didier**
Électricien, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur BOUCHARA Charles**
Directeur de secteur, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES
- **Monsieur BRESSY ERIC**
Technicien coordinateur, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

- **Monsieur CODOGNAN Michel**
Technicien MSA, MSA DU LANGUEDOC, Nimes
demeurant à NIMES

- **Madame DI MASCIO Catherine**
Employée conseillère Crédit Agricole, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC,
LATTES
demeurant à CHUSCLAN

- **Madame DUMONT Thérèse**
Rédacteur juridique, MSA DU LANGUEDOC, Nimes
demeurant à REDESSAN

- **Madame DUPOUY Corinne**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à CALVISSON

- **Madame GAZANHE Laure-Marie**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à CALVISSON

- **Madame JEAN Pascale**
Technicien Coordinateur, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- **Monsieur MARTELL Frederic**
Magasinier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST,
AIGUES-MORTES
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur MILLOT Frédéric**
Employé de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- **Monsieur MOROTE Didier**
Salinier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST,
AIGUES-MORTES
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Monsieur OVANESSIAN Serge**
Directeur d'agence, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- **Madame PERETTI Marie-Hélène**
Chargée de clientèle, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

- **Monsieur PEREZ Thierry**
Agent entretien et maintenance, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Monsieur PIGNATO Pierre**
Distillateur, UNION DES DISTILLERIES DE MEDITERRANEE, VAUVERT
demeurant à SAINT-GILLES

- **Madame PILLET Agnès**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à BELLEGARDE

- **Madame RIVIERE Fabienne**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- **Madame RUEDA Edwige**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MONTFRIN

- **Monsieur SABATIER Jean-Régis**
Employé de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- **Monsieur SERVIERE Jacques**
Employé MSAL, MSA DU LANGUEDOC, Nimes
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur URBE Dominique**
Saunier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur VASSALO Eric**
Gestionnaire technique, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES-MORTES
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Madame VIDAL Sylvie Mathilde Henriette**
Salarié, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à PUJAUT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

- **Monsieur ADOLPHE Louis**
Salinier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST,
AIGUES-MORTES
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur ASTRUC Olivier**
Régisseur, SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES-MORTES
demeurant à BEAUVOISIN

- **Madame AUVERGNE Marie-Françoise**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- **Monsieur BARONI Jean-Pierre**
Responsable sécurité, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-
PROVENCE
demeurant à FOURQUES

- **Madame BIONNE Maryline Hugette**
Analyste Animateur, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à BEZOUCE

- **Madame CASTELLANI Nadine**
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES,
ANNECY
demeurant à FOURQUES

- **Monsieur CHIROL Roger**
Ingénieur Informaticien, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-
PROVENCE
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Madame CONSTANT Marie-José**
Technicien coordinateur, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à REDÈSSAN

- **Monsieur ESPERANDIEU Samuel**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU VIGAN, LE VIGAN
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur MAZAURIC Alex**
Salarié, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

- **Madame MORETTI Sonia Marie Claire**
Télé-assistante, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-GERVASY

- **Madame MOURGUES Martine, Marie, Agnès**
Correspondante accueil, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à MONTFAUCON

- **Madame NACCACHE Florence Mathilde Elise**
Employée, MSA DU LANGUEDOC, Nîmes
demeurant à CAVEIRAC

- **Madame VAQUERIZO Myriam**
Employée de banque, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LE CAILAR

- **Monsieur VERNHES Luc**
Saunier, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST,
AIGUES-MORTES
demeurant à AIGUES-MORTES

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Didier LAUGA

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

DDTM du Gard

30-2018-07-17-010

Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation d'une
enquête publique concernant la réalisation d'une centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de La Grand Combe

*Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Grand Combe (PC
03013216A0010 présenté par URBA 35)*

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
Unité Aménagement Durable Grand Ouest

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
Mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
du permis de construire n° 030 132 16 A 0010 déposé par URBA 35
en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de LA GRAND COMBE**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 06/12/2016 par URBA 35 représenté par Monsieur Arnaud MINE et enregistrée sous le n° 030 132 16 A 0010 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E18000077/30 du Vice-président délégué à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 20/06/2018 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 04/07/2018;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, du lundi 20 août au jeudi 20 septembre 2018 portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de LA GRAND COMBE lieu dit "Le Grand Baume", et enregistrée sous le n° 030 132 16 A 0010.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : 4,99 MWc
- nature et surface des panneaux : 29.297 m² de panneaux photovoltaïques de type cristallin
- surface de plancher édifiée : 155 m²
- aménagements connexes prévus : création de 3 postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance

ARTICLE 2: commissaire enquêteur

Par décision susvisée du Vice-président délégué à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée comme commissaire enquêteur Madame Jacqueline BUTTY.

ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise 6 square Mendès France - 30110 LA GRAND COMBE , siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- en mairie (services techniques – mairie annexe), sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
- en mairie, sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
- à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Aménagement Territorial des Cévennes, unité Aménagement Durable Grand Ouest – 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : « enquete-publique-photovoltaique@lagrandcombe.fr »

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- le lundi 20 août 2018 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 5 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 20 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 5: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le Préfet de Région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite en date du 3 avril 2018. Le courrier d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jérôme FONTES, Société URBASOLAR, 75 allée Wilhelm Roentgen, 34961 MONTPELLIER Cedex 2 – tel : 04.67.64.46.44 – mail : « fontes.jerome@urbasolar.com ».

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de LA GRAND COMBE, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de LA GRAND COMBE et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Aménagement Territorial des Cévennes, unité Aménagement Durable Grand Ouest – 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Marseillaise ").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de LA GRAND COMBE et, dans la mesure du possible,

publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : *DEVDI221800A*).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Le Maire de LA GRAND COMBE,

Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17 JUIL. 2018

Fait à Nîmes, le

Le Sous-Préfet,


Jean RAMPON

Le Préfet

Préfecture du Gard

30-2018-07-19-002

Arrêté décernant le titre de maître-restaurateur à M.
Jean-Philippe PEYROL exploitant l'établissement "Le
Cours" sis à ST GILLES

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale
Réf. : DCL/BERG/JC/N° 298
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42.44
Mél : pref-berg-contact@gard.gouv.fr

NIMES, le 19 juillet 2018

ARRETE n°
décernant le titre de maître-restaurateur
à M. Jean-Philippe PEYROL
exploitant l'établissement « Le Cours »
sis à ST GILLES (30800)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la consommation, notamment son article R.115-5 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges ;

VU la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande présentée par M. Jean-Philippe PEYROL, reçue le 6 juin 2018 et complétée le 9 juillet 2018, par laquelle l'intéressé demande l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT que M. Jean-Philippe PEYROL, exploitant le restaurant « Le Cours » situé 10, avenue François Griffeuille à ST GILLES (30800), remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est décerné à M. Jean-Philippe PEYROL, exploitant le restaurant « Le Cours » situé 10, avenue François Griffeuille à ST GILLES (30800).

Article 2 : Le présent acte est valable pour une durée maximum de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé au préfet du département du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des élections et de la réglementation générale).

Article 4 : En cas de départ du cuisinier, dont la qualification a permis la délivrance du titre, le gérant de l'établissement devra pourvoir à son remplacement, par une personne détenant la qualification de cuisinier définie par les textes précités, dans un délai de trente jours.

Article 5 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Service développement territorial et tourisme – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de ST GILLES, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'à :

- Ministère de l'économie et des finances – DGE – Service "tourisme, commerce artisanat et services" – Sous-direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales - Bâtiment condorcet – Télédéc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- DIRECCTE Occitanie – Pôle entreprises économie emploi (EEE) – Service développement territorial et tourisme – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le préfet,
Le sous-préfet,
Signé : Jean RAMPON